



Conseil Municipal : séance du 15 novembre 2021

Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi quinze novembre, le Conseil Municipal de Varennes-sur-Loire s'est réuni à 20 heures, à la mairie, au nombre prescrit par la Loi, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	19
Pouvoirs :	0
Votants :	19
Absents :	0
Date de convocation	
10 novembre 2021	

Étaient présents : Sylvie BELLANGER, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Chantal REQUILLARD, Brigitte SAINT-CAST, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD, Eric JAMET, Laurent DINAND, Murielle CHAPU, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Samuel LECHAT, Gaëlle BILLARD, Didier TABOURIER, Patrice MOËNS, Marietta LUCAS.

Secrétaire de séance : Chantal REQUILLARD

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021.

1 – FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE

D20211115-01-Tarifs2022

Tarifs 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, ainsi qu'il suit, les tarifs des services municipaux :

TARIFS au 01/01/ 2022		
CANTINE		<i>par repas</i>
Varennais	Enfants réguliers	3,08 €
	Enfants occasionnels	3,77 €
	Adultes	5,24 €
SUP de la Côte	Maternelle	3,08 €
	Primaire	3,26 €

Autres Services		
Insertion publicitaire (1 parution par an)		40 €
Salle des Sports		189 €
Coupures de Routes		175 €
Chenil	Prise en Charge	62 €
	Forfait journalier	9 €
	Divagation Gros animaux	62 €
Cimetière		
Concession	Terrain 2 m ² 15 ans	80 €
	Terrain 2 m ² 30 ans	110 €
	Columbarium 15 ans	400 €
	Columbarium 30 ans	650 €
	Terrain 0,64 m ² avec case-urne 15 ans	350 €
	Terrain 0,64 m ² avec case-urne 30 ans	500 €
Intervention	sur columbarium ou sur case-urne	117 €
	Sanitaires autonomes (WC) le w.e.	62 €

SALLE des LOISIRS (par jour)		Varennais	Non Varennais
ARRHES (forfait)	A signature du contrat	100 €	100 €
Grande Salle carrelée	Vin d'honneur (avec verres)	52 €	81 €
	Autres utilisations	93 €	246 €
	Chauffage	61 €	61 €
Petite Salle	Vin d'honneur (avec verres)	40 €	58 €
	Autres utilisations	56 €	105 €
	Chauffage	18 €	18 €
Ensemble des salles	Bal, dîner dansant	258 €	585 €
	Mariage	205 €	464 €
	2ème jour	93 €	246 €
	Chauffage	61 €	61 €
Cuisine		79 €	131 €
Vaisselle (sans traiteur)	les 50 couverts	47 €	73 €
Sonorisation		81 €	81 €

Instruction ADS – convention de prestation de services avec la Ville de Longué-Jumelles – avenant n°1

Vu la convention de prestation du service ADS pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol signée entre la Ville de Longué-Jumelles et la commune de VARENNES-SUR-LOIRE,

Considérant la dématérialisation des demandes d’autorisation d’urbanisme rendue obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2022,

Considérant la demande des communes à accéder à la plateforme OXALYS et ainsi connaître l’avancement de l’instruction de leurs dossiers,

Vu le projet d’avenant portant revalorisation du droit d’accès annuel au service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’avenant n° 1 à la convention de prestation de services ayant pour objet la revalorisation du droit d’accès annuel au service, joint à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

La cotisation annuelle par habitant passe de 0,75 € à 0,95 €.

**Remboursement des frais de reconstruction du mur mitoyen
entre la propriété de M. MICHEL et la commune.**

Monsieur le Maire rappelle que, par lettre recommandée avec avis de réception en date du 23/07/2021, il a notifié à Monsieur Matthieu MICHEL l’arrêté de péril n° 2021/54 du 19/07/2021 pris dans le but de faire cesser le danger que constituait l’effondrement partiel du mur mitoyen qui sépare sa propriété située 4 rue des Baraudières de celle de la commune.

Ainsi que le stipule l’article 655 du code civil, « la réparation et la reconstruction d’un mur mitoyen sont à la charge de tous ceux qui y ont droit, et proportionnellement au droit de chacun. »

Conformément aux accords passés entre les deux parties, la commande des travaux de reconstruction du mur mitoyen a été passée à l’entreprise Langé 2L de Varennes-sur-Loire, en vue d’une réalisation avant la fin du mois de septembre 2021, pour un montant total de 6 993,28 euros TTC, le chargement et l’évacuation des gravats devant être réalisés, sur la proposition de Monsieur MICHEL, par les agents communaux et lui-même.

Or, en raison de l’indisponibilité de Monsieur MICHEL, l’entreprise a finalement réalisé l’intégralité des travaux prévus dans le devis, soit la somme de 8 529,50 € TTC.

La commune s’étant substituée à Monsieur MICHEL pour la fraction de créance dont il est redevable (la moitié du montant TTC de la facture, soit 4 264,75 euros TTC), les frais avancés par elle seront recouvrés comme en matière de contributions directes conformément aux dispositions de l’article L 1617-5 du CGCT.

Un titre de quatre mille deux cent soixante-quatre euros et soixante-quinze centimes sera émis au nom de Monsieur Matthieu MICHEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur Matthieu MICHEL le remboursement de la fraction de créance dont il est redevable (la moitié du montant TTC de la facture acquittée par la commune, soit 4 264,75 euros TTC) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d’émettre le titre de recettes correspondant.

Monsieur le Maire précise que Monsieur MICHEL pourra demander un échelonnement des remboursements auprès du Service de Gestion Comptable.

D20211115-04-FraisElus

Prise en charge des frais engagés par les élus.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire communal (Congrès National des Maires)

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

2.1 Frais d'hébergement

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en **annexe 1**.

2.2. Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2^e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^{re} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à l'**annexe 2**.

Madame Sylvie BELLANGER précise qu'il est utile de participer au Congrès National des Maires car les exposants pratiquent des prix très attractifs. Elle donne en exemple, le prix du podium et du terrain multisport. Monsieur Patrice MOËNS ne comprend car il considère que le Maire et les adjoints perçoivent une indemnité de fonction. Monsieur le Maire cite la commune de Neuillé, qui prend tout en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte, par 18 voix « pour » et une voix « contre » (Monsieur Patrice MOËNS), la proposition du maire.

Annexe 1 : INDEMNITES D'HÉBERGEMENT

Indemnité de nuitées (petit déjeuner inclus) : dans la limite de 140 €

Annexe 2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2^e classe.

Contrat d'architecte pour la construction du local technique rue de Gauré

DECISION N° 2021-11-12/112

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ce, quel que soit leur montant.

Article 1 :

Un marché selon la procédure adaptée, d'un montant total de **1 250,00 euros HT**, soit **1 500,00 euros TTC**, est passé avec la SELARL TC ARCHITECTURE pour le dossier d'autorisation de travaux en vue de la construction d'un entrepôt de stockage du matériel communal.

BUDGET 2021
Décision Modificative n° 3

Monsieur le maire expose aux membres présents qu'afin de pouvoir régler des dépenses qui n'étaient pas prévues au budget, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Section	Débit / Crédit	Art/chapitre	Montant
Investissement	dépense	20421	+ 1 922 €
	dépense	21318	- 1 922 €
	dépense	2151	+ 24 480 €
	recette	2031	+ 24 480 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus.

Cette décision modificative concerne le versement à Mme Clémence GEORGET (VIVECO) d'une subvention de 1 922 € en cofinancement avec la Région et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, conformément à la délibération D20211020-03b du 20 octobre 2021. Elle représente 5% d'une base subventionnable de travaux de 38 438,17 €.

Elle concerne également l'intégration des honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre du cabinet TALPA pour l'opération Loire-Chavigny et l'aménagement de la zone humide pour les exercices 2020 et 2021 à hauteur de 24 480,00 €.

2 – COMMISSIONS

Création d'un groupe de travail en charge de la réalisation d'un plan d'aménagement de pistes cyclables

Monsieur le Maire expose que le conseil départemental du Maine-et-Loire aide les communes à réaliser des aménagements cyclables et des aires de jeux de type city stade.

Il ajoute que pour solliciter des aides, il faudra d'abord réaliser un plan d'aménagement. La commission urbanisme pourrait être mobilisée mais il est également possible de constituer un groupe de travail, qui présente l'avantage de pouvoir adjoindre les compétences de personnes extérieures au conseil municipal.

Le conseil municipal est unanime pour constituer un groupe de travail auquel participeront Sylvie BELLANGER, Christine JOUSSELIN, Murielle CHAPU, Jean-Luc JOULIN, Daniel POIRIER, Jean-Claude DOUAUD, Patrice MOËNS, Yves GUILLEBAULT ainsi que d'autres membres extérieurs. Monsieur Daniel POIRIER sera le rapporteur des travaux du groupe de travail.

Candidature de la commune au label « villes et villages fleuris »

La commission des espaces verts prépare le dossier de candidature. Le dossier technique est prêt. Le dossier est à remettre pour le 15 janvier 2022.

Actions en commun avec les enfants et les jeunes de Vivado. Le but est que les jeunes s'approprient les lieux qui leur sont dédiés (école, foyer, maison d'enfance) et les rendent plus accueillants avec l'aide des agents municipaux et de leurs animateurs/trices.

- Fabrication et pose de nichoirs
- Plantation de plantes de pied de mur
- Fabrication d'hôtels à insectes
- Pelouses fleuries
- Fresques sur les murs en ciment
- Récupération de plastique et de ferraille pour créer des personnages et des animaux

Le dossier table beaucoup sur les comparaisons « avant et après ». Des choses ont été faites dans l'esprit « Varennes veut retrouver son caractère rural ». Le but est aussi de faire gagner du temps au personnel communal et de sensibiliser les Varennais(es) en les persuadant que « chacun peut apporter quelque chose à sa commune ».

Monsieur le Maire remercie la commission pour le travail réalisé et ajoute que si le dossier aboutit favorablement, ce sera important pour le village.

D20211115-06-EtudesCAUE

ETUDES PROJETS

Parking de la salle des loisirs et requalification de la cour d'école

Monsieur le Maire souhaite engager dès à présent une étude d'aménagement pour la création du futur parking de la salle des loisirs et la requalification de la cour d'école en vue de permettre à la commune de présenter des dossiers de demande de subvention aux organismes financeurs.

Il propose de solliciter le CAUE afin qu'il produise une esquisse et rédige les dossiers de consultation d'architectes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au lancement des études de ces deux projets.

Une rencontre avec M. DUCOS du CAUE est prévue le 23 novembre 2021 à 9 heures à la mairie.

Compte-rendu du conseil d'école du 9 novembre 2021

Huit membres titulaires ont intégré le conseil d'école suite aux élections de parents d'élèves du 8 octobre 2021. Les effectifs sont de 181 élèves répartis dans huit classes.

Le protocole sanitaire est repassé au niveau 2 ce qui implique le port du masque en intérieur pour tous les élèves de l'élémentaire.

Les goûters ne sont pas interdits, même dans le contexte sanitaire actuel. Mais les élèves de la maternelle ne goûtent pas le matin car leur temps de récréation est trop proche de l'heure du déjeuner.

Le règlement intérieur a été voté. La lutte contre le harcèlement scolaire a été intégrée au règlement ainsi que l'obligation de réparation en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel scolaire. Au début de l'article 7 relatif à la circulation aux abords de l'école sera rajouté « Pour la sécurité de vos enfants » afin de faire comprendre aux parents qui déposent les enfants sur le rond-point que c'est dangereux.

La mairie donne 33 € par élève, dont 10 € vont au budget général de l'école. Il faudra peut-être envisager une revalorisation de la participation mais Monsieur le Maire précise qu'il a demandé un courrier argumenté de la part de la directrice de l'école pour l'augmentation des crédits de fournitures scolaires.

Projets et sorties : l'école du dehors, la natation scolaire, permis piéton, animation Kyrielle ...

L'intervention en musique a commencé le 8 octobre pour la maternelle et le 12 pour l'élémentaire.

Le matériel subventionné suite à l'appel à projet « Socle Numérique pour les Ecoles Elementaires » a été installé pendant les vacances de la Toussaint et l'adhésion à E-primo est effective. Le cahier de liaison sera peut-être amené à disparaître.

L'école souhaite entamer une démarche de labellisation E3D « Ecole en Démarche de Développement Durable ».

3- INTERCOMMUNALITE

Compte-rendu de la réunion du SIVM du 27 octobre 2021

A la suite des recompositions des conseils municipaux de La Breille les Pins et Varennes-sur-Loire, les nouveaux délégués ont été installés.

La contribution des communes au fonctionnement du SIVM est maintenue à 1 € par habitant.

Le comité syndical a validé le maintien de l'échangeur, hormis les représentants de Varennes-sur-Loire, qui ont souhaité recueillir l'avis du conseil municipal.

D20211115-07-EchangeurA85

Projet d'échangeur de construction d'un échangeur sur l'autoroute A85 sur la commune de Brain-sur-Allonnes

Monsieur le Maire expose aux membres présents que Vinci Autoroutes a de nouveau écrit au SIVM pour rappeler son souhait de créer une nouvelle sortie depuis l'autoroute A85 vers la route départementale n° 85, sur la commune de Brain-sur-Allonnes.

Vinci doit obligatoirement réaliser cette sortie, prévue depuis le début du projet d'autoroute pour développer le tourisme vers l'abbaye de Fontevraud, sous peine de pénalités. Les terrains sont acquis et les études d'impact sont réalisées.

Tous les maires des communes du Pays Allonnais sont d'accord pour qu'elle se fasse mais les élus représentant la commune de Varennes-sur-Loire au SIVM ont souhaité solliciter l'avis du conseil municipal avant qu'une réponse soit donnée au courrier de Vinci Autoroutes.

Les points positifs pouvant résulter d'une sortie d'autoroute : le renforcement de l'attractivité du territoire par la fréquentation des commerces et des hébergements de tourisme et, peut-être, un peu plus d'emplois, ce qui bien que difficile à quantifier, semble apparaître bien faible.

Les points négatifs : les nuisances apportées par l'augmentation du trafic routier dans le bourg de Varennes-sur-Loire ainsi qu'une emprise foncière très importante sur les prairies agricoles pour réaliser le réseau.

Beaucoup pensent que dans un avenir proche, nos campagnes puiseront leur richesse dans la protection de l'environnement, et que c'est bien là, que réside la future attractivité de nos territoires.

En outre, on ne peut s'empêcher de penser qu'un jour, une déviation des bourgs de Varennes-sur-Loire et de Montsoreau deviendra nécessaire. Ce qui ne manquera pas, là encore, de mobiliser des emprises agricoles, maraîchères et viticoles très importantes. Sans compter qu'il faudra également envisager la construction d'un nouveau pont sur la Loire.

Ce sont, de toute évidence, des investissements très lourds ayant un impact environnemental très important et qui nécessiteront une réflexion et des études approfondies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à bulletin secret, **DIT SON OPPOSITION, par 16 voix contre, 2 bulletins blancs et 1 voix pour**, à la création de cette sortie.

Le Marché de Producteurs de Pays 2022 a été fixé au vendredi 8 juillet de 18h à 21h.

Un point a été fait sur le déploiement de la fibre.

Plusieurs communes se sont positionnées contre le rapport de la CLECT, d'autres se sont abstenues en raison du problème posé par le sujet de la digue non domaniale de Saumur.

4 – RECENSEMENT

D20211115-08-Recensement2022

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 **Ouverture de quatre postes et rémunérations des agents recenseurs**

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune d'ouvrir les postes d'agents recenseurs chargés d'effectuer le recensement général de la population en 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité d'ouvrir 4 postes d'agents recenseurs ;
- fixe ainsi qu'il suit les bases de rémunération des personnes recrutées:
 - 1,81 € par bulletin individuel collecté ou rempli ;
 - 1,24 € par feuille de logement collectée ou remplie.

Une somme forfaitaire de **110 €** sera en outre versée à titre de participation aux frais de déplacement des agents chargés des districts situés en-dehors du Bourg.

- dit que les rémunérations ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les indemnités allouées aux agents recenseurs.

Monsieur le Maire précise que la dotation de recensement attribuée à la commune s'élève à 3 424 €.

5 – QUESTIONS DIVERSES

La préparation des colis de Noël pour les anciens a été fixée au mercredi 1^{er} décembre 2021 à 9h30 en mairie.

Une opération de récupération des sapins de Noël par Kyrielle aura lieu entre le 27 décembre 2021 et le 12 janvier 2022 rue du bas Chavigny.

La cérémonie des vœux du Maire se tiendra le samedi 8 janvier 2022 à 18h00 dans la salle des loisirs.

La prochaine séance du conseil municipal a été fixée au mercredi 19 janvier 2022 à 20h.

Monsieur le Maire signera l'acte d'achat du terrain Foulon le mercredi 25 janvier 2022 à l'étude de Maître LOIRAT, notaire à Bourgueil. La signatures des autres actes sera fixée après les divisions parcellaires.

Monsieur Christian PELTIER a repris ses fonctions le lundi 8 novembre 2021 à raion de 17h30 par semaine, en mi-temps thérapeutique pour 3 mois. Un agent en Travaux d'Intérêt Général est arrivé fin octobre. M. Xavier EPINEAU a rejoint l'équipe au début du mois, suite à l'arrêt de travail de M. Yves GUILLEBAULT.

Tour de table :

Monsieur Eric JAMET demande à s'entretenir quelques minutes avec les membres de la commission communication au sujet du bulletin, à la fin de la réunion.

Monsieur Patrice MOËNS demande où en est le lotissement. Monsieur le Maire répond que les divisions sont faites, que les procès verbaux sont signés et que les actes pourront être signés quand les nouveaux numéros de parcelles seront attribués, peut-être en février 2022. Le géomètre travaille sur une esquisse.

Monsieur Didier TABOURIER rapporte que son fils ne participa plus à l'école du dehors car lundi dernier, au retour, il a été déposé par un parent devant la garderie, avec le siège réhausseur. Une personne de connaissance, qui passait par là quelque temps après et le voyant en panique, l'a conduit à la garderie.

Madame Christine JOUSSELIN rappelle que la commission cimetièrre se réunira le 24 novembre à 16h au cimetière.

Madame Sylvie BELLANGER informe que la commission des associations et les associations sont convoquées le lundi 22 novembre 2021 à 18h30 au centre culturel.

Elle ajoute que monsieur BRESSON propose de donner à la commune des sapins des Vosges.

Monsieur Daniel POIRIER informe que l'alarme de l'école et du foyer vivado sont opérationnelles. La plateforme en béton pour l'aire de jeux de la maison de l'enfance est terminée. La VMC de la salle des sports en hors service. Il a relancé l'entreprise Chesneaux Ribault pour le puits de lumière de l'extension de la salle de sport. Le monument aux morts du cimetière sera réparé en décembre. La motorisation des volets de la cantine est terminée. Les travaux d'accessibilité du bourg commenceront lundi et quelques aménagements seront à prévoir à la salle des loisirs suite à la visite de sécurité.

Monsieur Jean-Luc JOULIN informe que les têtes de ponts ont été débouchées. Le terrain de bicross est opérationnel. Les travaux d'entretien des fossés ont démarré ce matin. Les agents continuent le ramassage des feuilles et on prévu 3 jours de nacelle la semaine prochaine pour la pose décors de Noël. Monsieur Christian PELTIER va terminer le fauchage des routes. Il reste le cimetière et la « parcelle Linacier » rue des Sabotiers à nettoyer. La société SAJEB va couper les peupliers dans l'hiver. Un rendez-vous a été fixé avec l'ONF le lundi 22 novembre à 9h en mairie pour étudier un plan de gestion. Une journée d'information sur les mares se tiendra le 30 novembre à la maison de la nature et de la chasse. Il va préparer le terrain pour la plantation d'une haie en limite sud du terrain de football.

Madame Chantal REQUILLARD demande qui met à jour le site intramuros car il n'y a rien. Monsieur le Maire répond que le site doit être alimenté par Mégane mais qu'elle a beaucoup à faire en ce moment. Les associations doivent également alimenter elles-mêmes leur page.

Madame Marietta LUCAS a l'impression que l'entretien des fossés dans les Gourdes est oublié.

Madame Murielle CHAPU signale que la route qui va à la Motte est très abîmée. Monsieur Jean-Luc JOULIN répond qu'il est prévu qu'elle soit refaite.

Madame Sylvie GLET trouve que la fin du parcours de BMX est très dangereuse. Sur la piste d'Avoine, un panneau explique que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Monsieur Jean-Luc JOULIN informe que l'installation d'un panneau « Interdit aux véhicules à moteur » est prévue.

Elle ajoute que pour la seconde fois elle a reçu des plombs sur son toit pendant la chasse.

Madame Brigitte SAINT-CAST fait le point sur toutes les opérations réalisées sur les espaces verts : une naissance un arbre, plantations de haies, liaison Loire-Chavigny, liaison avec le stade, les entrées de bourg nord et sud, les arrosages automatiques, la restructuration des massifs, l'impasse de l'Huilerie, la peinture du stade, de la cour de l'école, le terrain de bicross. Elle rappelle que la commission « espaces verts » se réunira le mercredi 17 novembre 2021 à 17h30 à la mairie.

Le présent compte-rendu tient lieu de procès-verbal.

La séance est levée à 22h30.

G. Talluau	S.Bellanger	JL. Joulin	C. Jouselin	D. Poirier	C. Réquillard
B. Saint-Cast	D. Gourier	JC. Douaud	E. Jamet	L. Dinand	M. Chapu
P. Lefief	S. Glet	S. Lechat	G. Billard	D. Tabourier	P. Moëns
M. Lucas					